



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026- 0615
Date : 03 AOUT 2026

Mis en ligne le : 03 AOUT 2026

Objet : Travaux de recherche de fuite
Lieu : Rue des tambourinaires
Durée : Du 24 août au 22 septembre 2026
Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu la DICT n° 2026072903800D ;
Considérant la demande en date du 29 juillet 2026 de la société Bronzo TP - 16 allée de la Palun - ZI la Palun - 13700 MARIGNANE, sollicitant un arrêté de police de la circulation afin d'effectuer une recherche de fuite et réparation d'une vanne sur une journée, aux dates et lieux indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société BRONZO TP est autorisée à effectuer des travaux susmentionnés, rue des tambourinaires, du 24 août au 22 septembre 2026.

Article 2

Entre le 24 août au 22 septembre 2026, durant une journée, dans le cadre des travaux susmentionnés, rue des tambourinaires, aux abords du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée, en sens alterné, et régulée par des agents munis de panneaux de type K10.

Article 3

Les entrées riveraines devront être maintenues en permanence.

Article 4

Au cours des travaux, la société BRONZO TP devra en permanence, laisser l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra également être laissé aux véhicules de secours.

Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom des sociétés intervenantes.

L'affichage du présent arrêté municipal, la présignalisation et la signalisation réglementaires sera mis en place par la société BRONZO TP et entretenu à ses frais.

Article 6

La responsabilité de la société BRONZO TP sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte des déchets,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Direction des routes et des ports des Bouches du Rhône.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT